

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 10

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**Coltogum® All-in-One 290ml**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Revêtement d' étanchéité  
Colle

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Rosenbergsaustasse 10  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet www.sfsunimarket.biz  
E-mail handelssupport@sfsunimarket.biz

**Secteur informatif**

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.biz

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger** aucun

**Mentions de danger** aucun

**Caractéristique particulière** EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** aucun

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Cire d'amide
	CAS: 198028-14-7, EINECS/ELINCS: 907-495-0, Reg-No.: 01-2119545465-35-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412
1 - <3	3-(Triméthoxysilyl)propylamine
	CAS: 13822-56-5, EINECS/ELINCS: 237-511-5, Reg-No.: 01-2119510159-45-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
oxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 3 / 10

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 10

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Carbonate de calcium
CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Substance
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 3,75 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 11,2 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 3 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 30,3 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 3,75 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,56 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 11,2 mg/cm <sup>2</sup> .

#### PNEC

Substance
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Eau de mer, 4,32 µg/l.
Eau douce, 43,2 µg/l.
sédiment (Eau de mer), 108 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 1080 mg/kg dw.
soildu sol, 217 mg/kg dw.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

#### Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

#### Protection des mains

0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

#### Protection corporelle

vêtement de protection léger

#### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les vapeurs.

#### Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

#### Risques thermiques

non applicable

#### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 10

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1.444 (ISO 1183 B) (25 °C / 77.0°F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 10

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg bw (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat: 5110 mg/m <sup>3</sup> (4 h) (OECD 403).
NOAEL, oral, Rat: 1000 mg/kg bw/d (OECD 421).
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
NOEL, oral, Rat: 200 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant. Pas de classification sur la base des études toxicologiques.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Méthode de calcul
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Mutagénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Remarques générales</b>	Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 10

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
LC50, (96h), poisson: > 100 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: 94,9 mg/l (OECD 202).
EC50, (72h), Algae: 43,2 mg/l (OECD 201).
NOEC, (72h), Algae: 37 mg/l (OECD 201).
NOAEL, (48h), Daphnia magna: 45 mg/l (OECD 202).
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
LC50, (48h), Daphnia magna: 331 mg/l (OECD 202).
LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 934 mg/l (OECD 203).
EC50, Pseudomonas putida: 43 mg/l (5,75 h).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 603 mg/l.
NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus: 1,3 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

### 12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 10

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 070217

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets  
(recommandé) 150102

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 10

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	070217 070217
- VOC-part [%]	0 % 0 % 0 % 0 % 0 %
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non applicable non applicable non applicable non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	non non non non
- VOC (2010/75/CE)	0 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.05.2017, Révision 02.05.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 10

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

#### Méthode de classification

Positions modifiées                      aucun

Copyright: Chemiebüro®